

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120510-2012_B185-DE
Date de télétransmission : 16/05/2012
Date de réception préfecture : 16/05/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MAI 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B185

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LÉGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

Direction Générale Adjointe Culture et Sport
Direction de la Culture
DP

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé la création d'un Fonds d'intervention permettant d'aider financièrement les initiatives culturelles de portée intercommunale, développées par les associations ou les communes membres avec ou sans conventions d'objectifs.

Cette délibération concerne 49 dossiers pour un montant total de 589 145€

Exposé des motifs :

Les opérations associatives

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

- La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
 - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

- Toutes les demandes de subventions qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires ou des élus délégués des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération 2003-A 312, du 12 Décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe de procéder pour ces associations à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 25 avril 2012.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
-	22 juin au 28 octobre 2012	Fondation St John Perse – Aix en Provence	Expo/conférence	3000€	20740€	5000€	3000€	non
2012-00035	29 avril 2012	Concours international de danse d'aix - Aix en Provence	Danse	3500€	23706€	5000€	3500€	Non
2012-00827	20,21 et 22 septembre 2012	La Fonderie – Aix en Provence	Musique	100 000€	333000	100 000€	100 000€	oui
2012-00206	Octobre 2012	Harmonie Municipale - Aix en Provence	Musique	2500€	30000€	3000€	2500€	non
2012-00279	1 ^{er} trimestre 2012	Ad Fontes – Aix en Provence	Musique	23000€	43000€	12000€	12000€	non
2012-00355	2012	Cercle poétique de la ste victoire – Aix en Provence	Poésie	2500€	17000€	2500€	2500€	non
2012-00365	29, 30 juin et 1 ^{er} juillet 2012	Théâtre du manguier – Aix en Provence	Théâtre	10000€	43470€	9000€	9000€	non
2012-00419	26 novembre au 8 décembre 2012	Rencontres cinématographiques d'Aix en Provence	Cinéma	55000€	316610€	60000€	55 000€	oui

2012-00697	1 ^{er} juillet 2012	EJ13 – Aix en Provence	Hip Hop	15000€	70000€	15000€	15000€	non
2012-00841	2012	Li Venturie escolo felibrenco – Aix en Provence	Musique	7600€	46600€	7600€	7600€	non
2012-00727	30 avril au 04 mai 2012	Saisis ton Kairos – Carnoux	Musique (opération communautaire)	50000€	111300€	90000€	50 000€	oui
2012-00842	18,19 et 20 mai 2012	Tout art – Eguilles	Fête de la Transhumance	2500€	9700€	3000€	2500€	non
2012-00546	2 juin 2012	Patati Patata – Fuveau	Jeune public	3000€	19310€	4000€	3000€	non
2012-00163	7 et 8 juillet 2012	Country Roque Festival – la Roque d'Anthéron	Musique	10000€	63200€	12000€	10 000€	non
2012-00762	2012	Festival Durance Lubéron – la Roque d'Anthéron	Spectacle	2000€	78451€	4000€	2000€	non
2012-00094	1 ^{er} au 7 juillet 2012	Aguira – Lambesc	Musique	10000€	40750€	13000€	10 000€	non
2012-00288	17 et 18 août 2012	COFALS – Lambesc	Musique	3000€	8000€	3000€	2400€	non

2012-00661	16 septembre 2012	Chars en fête – Le Puy Sainte Réparade	Corso	2000€	17057€	2000€	2000€	non
2012-00014	4 février 2012	Terre de Provence Québec – Le Puy Sainte Réparade	Spectacle /musique	3000€	7850€	2000€	2000€	non
2012-00170	29 juin 2012	Défense et conservation du patrimoine des Pennes Mirabeau	Patrimoine	1500€	7450€	4200€	1500€	non
2012-00011	18, 19 et 20 mai 2012	La Porte des étoiles – les Pennes Mirabeau	Théâtre	26000€	88800€	26500€	26 000€	oui
2012-00445	15 avril 2012	AC2N – Les Pennes Mirabeau	Danse	3200€	32800€	5000€	3200€	Non
2012-00891	2012	Culture du cœur – Marseille	Aide au public en difficulté	10 000€	35 446€	15 000€	10 000€	non
2012-00038	11 au 20 mai 2012	Chant libre Meyreuil	Musique	2500€	10820	2500€	2500€	non
2012-00389	6 au 11 août 2012	Festival de Big Band – Pertuis	Musique	30000€	149300€	40000€	30 000€	Oui
2012-00267	11 mai 2012	Ensemble Pertuis Luberon	Musique	2000€	10700€	10000€	2000€	Non

2012-00397	19 juillet 2012	Osmose développement et cultures - Pertuis	Musique du monde	25000€	123730€	30000€	25 000€	Oui
2012-00775	2012	Li Riguignaire dou Luberoun - Pertuis	Musique provençale	1200€	4130€	1230€	1200€	Non
2012-00076	15 septembre	Trait d'Union-Peynier	Jeune Public	1700€	6100€	2400€	1700€	Non
2012-00607	19 au 26 juillet -	Comité des Fêtes -Rognes	Concert	20000€	69580€	20000€	20 000€	Non
2012-00183	2012	Rouss'Evasion - Rousset	Déplacement de public	2000€	6000€	1500€	1500€	Non
2012-00184	2 au 6 juillet	Foyer Rural-Saint-Cannat	Cinéma	800€	2060€	600€	600€	Non
2012-01003	Juin 2012 Exposition	MFAOM aIX	exposition	1 800€	7 600€	2 650€	1 800€	non
2012-00079	19 et 20 juillet	Agence Artistik - Saint-Cannat	Manifestation traditionnelle	5000€	25240€	5000€	5000€	Non
2012-00748	20 juin	Cie du Kafoutch - Simiane Collongue	musique	5000€	30000€	10000€	7 000€	Non

2012-00225	10 au 15 juillet	Confrérie St Eloi- St Christophe-Trets	Traditions provençales	6000€	49800€	4800€	4800€	Non
2012-00084	7 au 9 septembre	Mode et Tradition-Trets	Tradition provençale	6000€	32800€	12000€	6000€	Non
2012-00718	2012	Musique à Vauvenargues	Musique	2500€	8600€	2500€	2500€	Non
2012-00039	Octobre	200 RD 10 - Vauvenargues	Arts Plastiques	5700€	19000€	6000€	5700€	Non
2012-00757	2012	Les festes d'Orphée - Velaux	Musique baroque	12000€	55000€	15000€	12 000€	Non
2012-00475	23 septembre	Association Culturelle Provençale de Ventabren	Manifestation littéraire	3000€	13350€	3000€	3000€	Non
2012-00906	Février-avril-mai-juin	Rabsa 13 - Vitrolles	Hip Hop	1000€	13 000€	3000€	1000€	Non
2012-01119	Festival « les voix de Silvacane » Juin 2012	PAC/Sylvacane La roque d'Anthéron	Chant choral	Opération communautaire	78 211€	50 000€	50 000€	oui
2012-0054	Année 2012 Tournée	Atelier du Possible Rognes	Théâtre (opération communautaire)	38 400€	35 100€	35 100€	35 100€	oui

2012-00861/00862	Février mars 2012 tournée	Virgules et pointillés Aix	Danse	3445€	9000€	6 445€	6 445€	oui
2012-00380	Mai juillet 2012 Exposition	Arteum Chateauneuf le Rouge	Arts plastiques	9 000€	40 650€	10 200€	9 000€	non
2012-00186	25 29 juillet 9 ^{ème} festival	Massalia Cosmopolitan Vitrolles	Divers	15 000€	83 000€	20 000€	15 000€	non
2012-00176	22 juin 2012 la légende du dragon rouge	Arts et loisirs Vitrolles	Théâtre	2 000€	9 500€	2 000€	2 000€	non
2012-00325	5ème festival autour des claviers	Planète musique Le Tholonet	Musique classique	3 000€	18 200€	4 000€	3 000€	non

TOTAL : 589 145 €

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2003_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération n°2005_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 25 avril 2012

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations proposées par la Commission Culture et telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs type annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs, et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau Communautaire du 10 mai 2012.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :code....., représentée par son Président,

Désignée sous le terme **l' « association »**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2012**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...)

3.3. Communication

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la

délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles

Ne prend pas part au vote : CANAL Jean-Louis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012